

BORNAGE AMIABLE

NOTICE A DESTINATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le géomètre-expert est le seul professionnel autorisé à établir les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers (articles 1 et 2 de la loi 46-942 instituant l'Ordre des géomètres-experts). Le géomètre-expert agit en toute indépendance et impartialité conformément aux règles déontologiques qui régissent la profession.

UN GEOMETRE-EXPERT VIENT DE VOUS ADRESSER UNE CONVOCATION EN BORNAGE AMIABLE ? VOUS VOUS POSEZ PEUT-ETRE LES QUESTIONS SUIVANTES:

- **Pour quelles raisons suis-je convoqué(e) ?**

Votre voisin a souhaité connaître et garantir les limites de sa propriété.

L'opération de bornage nécessite votre présence.

Le bornage est ouvert à tout propriétaire en vertu des dispositions de l'article 646 du Code Civil qui prévoit que " Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës..."



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

- **J'ai déjà un mur, une haie, le plan cadastre, pourquoi procéder à un bornage ?**

La présence de ces éléments ne suffit pas à garantir la limite de propriété qui vous sépare de votre voisin.

Seule la signature d'un procès-verbal de bornage permet de définir avec précision et garantir juridiquement la position de la limite.

Le plan cadastral est un document fiscal qui n'a pas pour objet de définir ou de fixer les limites des propriétés.

- **J'ai déjà des bornes, pourquoi suis-je convoqué(e) ?**

L'opération permettra de vérifier qu'elles n'ont pas bougé et de connaître le document d'origine qui explicite leur position.

- **Que dois-je préparer ?**

Il est essentiel que le jour du rendez-vous de bornage, vous soyez en possession :

- de votre titre de propriété ou de tous documents relatifs à votre propriété,
- d'une pièce d'identité en qualité de propriétaire.

- **Je suis absent(e) ou indisponible à la date fixée par le géomètre-expert, que dois-je faire ?**

Si vous ne pouvez pas assister au rendez-vous de bornage, en principe fixé quinze jours à l'avance, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Un pouvoir est joint à la convocation. Votre mandataire devra le présenter au géomètre-expert ainsi que les documents que vous lui aurez confiés.

Si vous ne pouvez pas vous faire représenter, contactez le géomètre-expert, il vous expliquera la marche à suivre.

- **Comment se déroule la réunion de bornage ?**

Le rendez-vous de bornage vous permet d'exposer vos arguments.

Après avoir analysé les documents collectés, le géomètre-expert écoute les parties. Il propose ensuite une limite. L'accord des parties est concrétisé par la pose des bornes ou tout autre repère matérialisant la limite et par la signature du procès-verbal de bornage.

- **Est-ce que je recevrai un compte-rendu du rendez-vous ?**

Le géomètre-expert dresse un procès-verbal. Il conserve l'original et vous en adresse copie.

Les limites approuvées seront visible dans la base de données cartographique GéoFoncier que vous pourrez consulter à l'adresse suivante : www.geoFoncier.fr.

- **Qui paye le bornage ?**

Les honoraires du géomètre-expert sont pris en charge par le demandeur du bornage amiable. Ces frais peuvent cependant être partagés entre parties si elles en sont d'accord. La mention du partage ou non des frais devra obligatoirement figurer dans le procès-verbal de bornage qui sera dressé par le géomètre-expert.

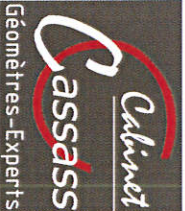


FIGHE DE RENSEIGNEMENTS POUR BORNAGE AMIABLE

Le bornage est un acte important qui fixe pour l'avenir les limites de votre propriété.
Merci de compléter l'imprimé avec le maximum de précision et de nous le renvoyer par mail ou nous le rapporter le jour du bornage.
Si vous rencontrez une difficulté pour le remplir, n'hésitez pas à nous contacter par mail sur l'adresse cabinet@cassassolles.fr ou au [04.78.40.05.10](tel:04.78.40.05.10).
Nous vous remercions pour votre compréhension.

Nom	
Prénom(s)	
Date de naissance	Lieu
Célibataire (1) - Epoux(se) de (1)	
Marlé(e) le	en mairie de
Contrat de mariage(1):	oui - non
Carte d'identité n°:	
Délivrée par	
Adresse:	
Telephone:	
Email:	
Propriétaire(1): en propre - usufruitier - nu propriétaire - indivis - copropriétaire de la parcelle cadastrée:	
Commune:	
Section:	N°:
En vertu du titre suivant:	
Achat - Succession - Donation (1)	
En date du (jour, mois, année):	
Chez Maître	Notaire à
Fait à	, le
Signature	

(1) Rayer la mention inutile



PROCURATION POUR BORNAGE AMIABLE

En cas d'indivision, de communauté (couple marié) ou de démembrement de propriété (usufruitier, nu propriétaire), il est nécessaire que chaque titulaire de droits approuve le bornage.
Une procuration des personnes absentes est alors nécessaire.

Je soussigné(e)
MADAME, MONSIEUR, MADEMOISELLE (1)

Nom	
Prénom(s)	
Date de naissance	Lieu
Adresse	
Propriétaire(1): en propre - usufruitier - nu propriétaire - indivis - copropriétaire de la parcelle cadastrée:	
Commune:	
Section:	N°:
Pour une contenance de:	ha a ca
Donne mandat à:	
LE MANDATAIRE	
Nom	
Prénom(s)	
Date de naissance	Lieu
Adresse	
LA FACULTE D'AGIR A L'EFFET DE:	
Me REPRESENTER le jour du bornage et SIGNER en mon nom le procès verbal de bornage et/ou de reconnaissance contradictoire des limites de propriétés d'un(e) terrain-propriété (1) situé(e) à:	
Commune:	
Section:	N°:
Pour une contenance de:	ha a ca
Fait à	, le
Signature, précédée de la mention "Bon pour pouvoir"	

(1) Rayer la mention inutile

